



Charte du bénévolat

Association Manifestations Aériennes en Dauphiné

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit informé de la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association membres du conseil d'administration, et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'association **Manifestations Aériennes en Dauphiné** consiste à promouvoir au travers d'évènements aériens, une passion commune et partagée avec de nombreux acteurs associatifs, institutionnels et privés, sur la plateforme de Grenoble - Le Versoud mais aussi plus largement sur la vallée du Grésivaudan.

L'association Manifestations Aériennes en Dauphiné remplit cette mission :

- ✦ de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses partenaires, de ses financeurs, et de ses bénévoles,
- ✦ dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- ✦ en l'accompagnant d'une démarche écoresponsable.

II. La place des bénévoles dans le projet associatif

Définitions :

- ✦ Le **bénévole** s'engage de son plein gré, sans toucher de rémunération au sens monétaire du terme, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.
- ✦ Le **bénévolat** est l'engagement libre et gratuit de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif.

Le rôle et les missions du bénévole :

- ✦ Contribuer à la réussite des manifestations organisées, tout en vivant des expériences exceptionnelles,
- ✦ Assurer un ensemble de missions variées, en partageant ses compétences, son savoir-faire et son savoir être,
- ✦ Respecter les règles et les consignes à appliquer pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, qu'elles soient liées à la sécurité comme à la préservation de l'environnement.

III. Les droits des bénévoles

L'Association Manifestations Aériennes en Dauphiné s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- ✂ **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres avec les dirigeants et/ou les autres bénévoles.
- ✂ **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités compatibles avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, les responsabilités et les activités de chaque bénévole,
- ✂ **en matière de couverture assurantielle :**
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre, si nécessaire, l'activité et la mission d'un bénévole en respectant des délais de prévenance raisonnables dans la mesure du possible.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Manifestations Aériennes en Dauphiné et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage à :

- ✂ Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- ✂ Respecter l'organisation, le fonctionnement et le règlement intérieur de l'association,
- ✂ Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des objectifs attribués,
- ✂ Exercer son bénévolat dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- ✂ Collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, membres et autres bénévoles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.